Alec
Agence locale de l'énergie et du climat
Métropole bordelaise et Gironde

Soutenue par :

BORDEAUX MÉTROPOLE
RÉGION AQUITAINE
Gironde LE DEPARTEMENT gironde.fr
ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Ouverture des marchés de l'énergie

L'électricité

6 mars 2015

Maëlys KERDRAON

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat Métropole bordelaise et Gironde

Association de loi 1901, neutre et indépendante, créée en 2007 à l'initiative de la CUB

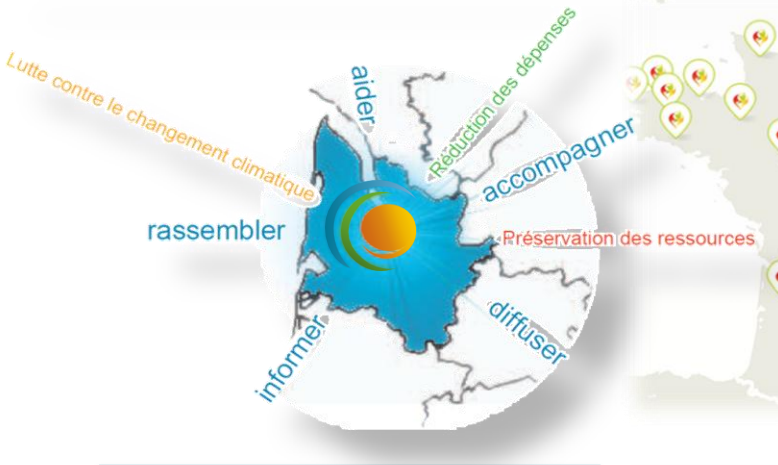

Membre de **FLAME**

managenergy

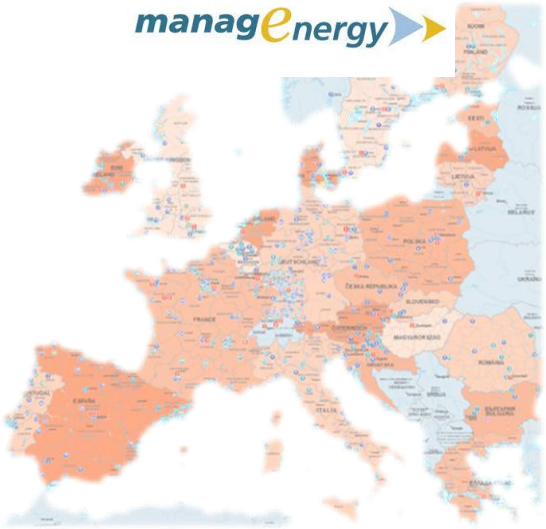

Première et seule agence en Aquitaine

Une trentaine d'agences en France

Environ 500 en Europe

Membres fondateurs

BORDEAUX MÉTROPOLE

RÉGION AQUITAINE

Gironde LE DEPARTEMENT gironde.fr

ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat Métropole bordelaise et Gironde

- Accompagner les territoires girondins dans des démarches de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables
- Public visé : collectivités territoriales, bailleurs sociaux publics et privés, copropriétés…

Les champs d'actions de l'Alec

Bâtiments
Transports
Urbanisme
Production énergétique
Consommation
Climat

Les leviers d'actions

Transition énergétique des territoires

Stratégie territoriale : Innovation - veille - prospective

Expertise Climat-Energie (PCET, SCOTT, PLU, PLH, Agenda 21…) : participation et appui technique

Observatoire Climat-Energie: bilan énergétique

Planification énergétique : réseaux de chaleur et d'électricité, rénovation du bâti, potentiel EnRr

Réseaux : échanges, coordination, animation,…

Animation locale filière bois énergie

Animation locale groupe de travail géothermie

Projets Européens

Coordination copropriétés

Plans d'actions : aide à la décision, soutien technique

Economies d'énergie auprès des collectivités « Conseil en Energie Partagé » et des Conseils Syndicaux de copropriétés

Accompagnement pré-opérationnels (collectivités, bailleurs, entreprises…)

Information : diffusion - sensibilisation

Organisation de manifestations (Conférences/ateliers/visites de sites)

Diffusion (site internet, newsletters, presse…)

Interventions dans filières professionnelles et universitaires

Participation à des manifestations extérieures

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat Métropole bordelaise et Gironde

Les points forts :

- Missions de service public et d'intérêt général
- Capacité d'expertise indépendante
- Neutralité et objectivité du conseil
- Spécialiste de l'énergie
- Au service de ses partenaires
- Recherche de solutions réalistes, simples et performantes

Aider et conseiller de manière neutre et objective pour une utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables sur le territoire.

Coordonner une politique locale commune autour du défi du changement climatique et de l'épuisement des ressources fossiles.

Plan

1. **Contexte**
2. Comment bien acheter ?
3. Procédure d’achat
4. Acheter de l’électricité renouvelable
5. L’effacement
6. Pour conclure

La collectivité et les acteurs du secteur de l'électricité

AOD = Autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité

L'Etat
Légifère et codifie, transpose le Droit européen, autorise l'exploitation d'un site, la vente d'énergie par un fournisseur…

La collectivité
Autorité concédante propriétaire des réseaux de distribution, mais également : abonnée, consommatrice, productrice…

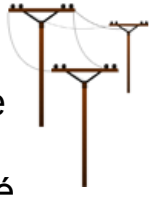

Concessionnaire, il gère les réseaux publics de distribution de l'électricité

La CRE
Veille sur le marché et son ouverture, fixe des tarifs et précise les règles d'acheminement

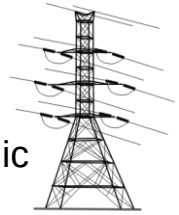

Gère le réseau public de transport de l'électricité

Achète et commercialise de l'électricité et des services

Organisation du marché de l'électricité

Système placé sous le contrôle de la CRE

Marché de gros

Marché de détail

Production / Approvisionnement	Négoce	Transport	Distribution	Commercialisation	Client final
Concurrence	Concurrence	Monopole	Monopoles	Concurrence	
EDF, CNR, producteurs indépendants	Fournisseurs, producteurs intermédiaires	RTE	ErDF, ELD *Collectivité = autorité concédante*	Fournisseurs	

Quels sont les types de contrat possibles en matière d'électricité ?

- Ils ne sont pas fonction de la consommation des sites, *à l'instar du gaz naturel*, mais de la puissance de raccordement, de la « disponibilité » souhaitée de l'électricité.

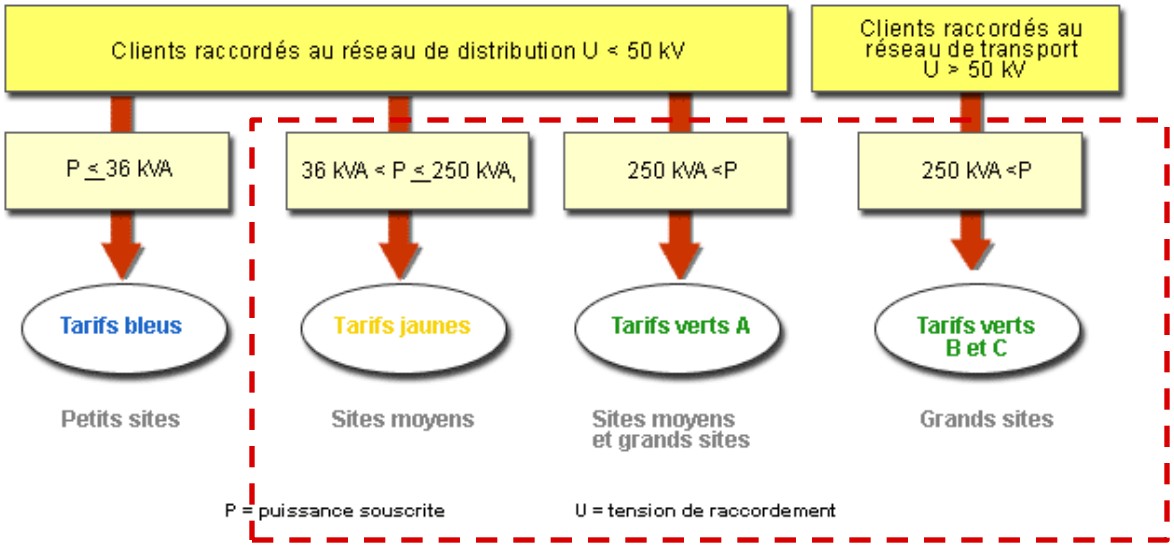

- Les tarifs jaunes ou verts sont justifiés par :
  - historiquement : les périodes et typologies de construction, l'accès ou non à d'autres types d'énergie, les choix d'investissements initiaux
  - fonctionnellement : les équipements des sites, leurs usages, leurs saisonnalités…

Les échéances à venir

- Loi NOME du 07/12/2010 :

  Suppression des TRV pour P > 36 kVA (tarifs jaune et vert) au **31 décembre 2015 ➔** tous les acheteurs publics liés à ces tarifs seront dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité

- Loi relative à la consommation du 17/03/2014 :

  Les fournisseurs (…) informent leurs clients finals bénéficiant encore des tarifs règlementés (…) de la résiliation de fait de ce contrat et de sa date d'échéance (…) :

  • 6 mois avant la date de suppression des tarifs réglementés de vente les concernant ;

  • 3 mois avant la date de suppression des tarifs réglementés de vente les concernant.

Foire aux questions

- **L'ouverture du marché va-t-elle faire baisser les prix ?**

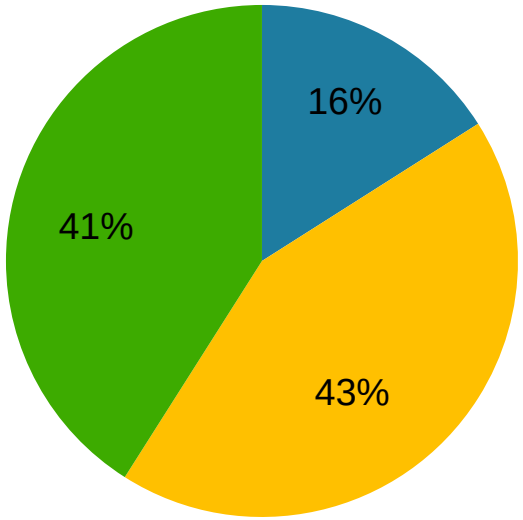

- Taxes (TVA, taxes locales et CSPE) ➔ Régulé
- Transport et distribution ➔ Régulé (le TURPE, fixé par la CRE)
- Fourniture
  - Une partie reposant sur l'ARENH ➔ régulé
  - **L'autre partie ➔ ouvert à la concurrence**

Pour un client type au tarif jaune
Source : CRE - observatoire du marché de détail de l'électricité du 3e trimestre 2014

➔Seuls les coûts de commercialisation sont réellement mis en concurrence

Foire aux questions

- **Que se passe-t-il si je change de puissance souscrite courant 2015 ?**

  Les consommateurs ayant sollicité une modification de puissance souscrite dans l'année qui précède le changement de fournisseur devront payer l'abonnement restant à courir *(article L331-3 du Code de l'énergie)*

  MAIS projet d'amendement sur l'encadrement de cette indemnité dans le cadre du PLTE (avis favorable de la DGEC)

- **Avec un autre fournisseur qu'EDF, y-a-t-il un risque de coupures d'électricité fréquentes ?**

  Le fournisseur n'est pas responsable de la qualité de ce qu'il livre. C'est du ressort du gestionnaire du réseau.

Foire aux questions

- **Quid des cas atypiques : tarifs verts basse tension (borne poste), tarifs jaune < 36 kVA… ?**

  Délibération de la CRE du 27/11/14 : mise aux normes à la charge d'ERDF (toutes les bascules en offre de marché seront techniquement possibles au 01/01/16).

  Si la collectivité constate d'elle-même qu'elle a un cas atypique, elle doit contacter EDF (pas ERDF).

- **Faut-il intégrer les tarifs bleus à mon appel d'offres ?**
  - Permet d'avoir une vision d'ensemble de tous les points de livraison
  - Possibilité de réversibilité : revenir aux TRV à la fin du contrat

- **Dois-je résilier mon ancien contrat au tarif réglementé de vente ?**

  Non, c'est le nouveau fournisseur qui s'en charge le moment venu et selon une procédure validée par les instances de concertation de la CRE.

Foire aux questions

- **Quels sont les risques si je lance mon marché à la dernière minute ?**

  A échéance, il pourrait y avoir un risque de concurrence à l'achat. Les fournisseurs pourraient être susceptibles de sélectionner leurs clients *(≠ avis des fournisseurs contactés)*

- **Si je n'ai pas choisi de fournisseur au 31/12/2015, l'électricité sera-t-elle coupée ?**

  Article 25 de la loi Hamon du 17 mars 2014 : au-delà du 31/12/2015, une offre transitoire par défaut sera émise par le fournisseur historique et sera valide pour une période de 6 mois maximum, à l'issue de laquelle la fourniture d'électricité ne sera plus assurée.

  ⚠ Avis du Conseil d'Etat du 16/09/14 : non compatible avec les règles de la commande publique pour la fin des TRV au 31/12/15, sauf pour des marchés d'un faible montant (< 15 000 € HT).

Plan

1. Contexte
2. **Comment bien acheter ?**
3. Procédure d’achat
4. Acheter de l’électricité renouvelable
5. L’effacement
6. Pour conclure

Comment bien acheter ?

- Maîtriser la définition de son besoin
- Connaître le marché et ses acteurs
- Se faire connaître des fournisseurs
- Comprendre les offres
- Identifier les éléments susceptibles d’influencer le niveau de l’offre
- Mesurer les limites du possible pour les fournisseurs

Maîtriser la définition de son besoin

- **Connaître ses consommations :**
  - Recensement des sites ➔ cf. Modalités d'accès aux données d'ERDF
  - Connaissance des volumes consommés par énergie et par site

➔ Gain immédiat : optimisations tarifaires (⚠ faire la bascule à iso-puissance)

➔ Identification des priorités de MDE

- **Définir les services associés :**
  - facturation : envoi papier, accès aux PDF, export Excel (spécifier le détail du tableur)…
  - outil de suivi Internet
  - interlocuteur dédié
  - optimisation du TURPE (= optimisations tarifaires)
  - …

Les fournisseurs

Une vingtaine de fournisseurs d'électricité existants au niveau local, mais ils ne sont pas tous susceptibles d'être intéressés ou organisés pour fournir de l'électricité pour des P > 36 kVA

Source : www.energie-info.fr

Le client inconnu est un risque pour le fournisseur ➔ se faire connaître

Comprendre les offres : Prix de la fourniture

Le prix de fourniture de l'électricité dépend du fournisseur. Il comprend :

- le coût de production ou d'approvisionnement
- sa marge
- les coûts commerciaux
- les coûts liés à la mission de responsable d'équilibre *(coût des écarts constatés a posteriori entre électricité injectée et électricité consommée)*
- les coûts résultant pour le titulaire des obligations d'économies d'énergie
- les coûts liés à la réalisation de l'ensemble des prestations (accès à un espace Internet, facturation…)

➔ *C'est la « maîtrise » de ces coûts qui permet aux fournisseurs de différencier le niveau de leurs offres*

Comprendre les offres : Structures de prix

- Prix ferme
  Visibilité sur la durée du contrat
  Couverture de risque vis-à-vis des évolutions des prix de marché + « marche » possible à la fin du contrat

  ou

  Prix révisable
  Sur l'ARENH (indice gratuit ➔ avantage pour la vérification des factures)
  Sur les produits de marché Baseload/Peakload

- Prix dissocié
  Fourniture
  Acheminement
  Plus de transparence (coût acheminement refacturé à l'euro près sur la base du TURPE en vigueur)

  ou

  Prix intégré
  Fourniture + acheminement
  Marge fournisseur pour couvrir les évolutions du TURPE

- Prix unique annuel

  ou

  Prix horosaisonnalisé
  Intéressant pour l'éclairage public par ex.

- Offre avec clause de « swap » ➔ *possibilité de basculer <u>1 seule fois</u> en 100% marché si on a choisi une offre avec coefficient ARENH*

Comprendre les offres : L'ARENH

- Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique
- Issu du rapport de la commission « Champsaur» en 2009 et introduit par la loi NOME du 7 décembre 2010
- Mis en place pour une période transitoire jusqu'au 31/12/2025
- Permet à tout fournisseur d'obtenir une certaine quantité d'électricité de base à un prix régulé reflétant la réalité des coûts complets du parc nucléaire français (but : améliorer l'ouverture du marché)

Comprendre les offres : L'ARENH

- Le prix de l'ARENH comprend : la rémunération des capitaux, les coûts d'exploitation, les investissements de maintenance et de la gestion des déchets.

  42 €/MWh depuis le 01/01/2012 (en cours de discussion avec la CE sur un projet de décret ; prochaine réévaluation au 01/07/2015)

  Depuis le 08/12/2013, il est fixé par la CRE.

- Volume global maximal d'électricité susceptible d'être cédé : 25% de la production nationale (~ 100 TWh/an)

- Chaque fournisseur fait ses demandes de volumes d'ARENH (fonction de la consommation de ses clients) au guichet de la CRE deux fois par an (le 15/11 et le 15/05). S'il a commandé plus que nécessaire, il paye des pénalités (but : éviter la spéculation et que les fournisseurs achètent beaucoup quand le prix de l'ARENH est faible).

Mesurer les limites du possible pour les fournisseurs

- Trouver le compromis entre la satisfaction du besoin et la capacité à faire des fournisseurs ➔ « ne pas rêver de l'impossible »

Ex : fréquence facturation liée aux relèves d'ERDF

- Ouvrir la concurrence au plus grand nombre ➔ s'assurer de la faisabilité « partagée » de ses choix

➔ Cahier des charges précis, mais pas dissuasif !

Plan

1. Contexte
2. Comment bien acheter ?
3. **Procédure d’achat**
4. Acheter de l’électricité renouvelable
5. L’effacement
6. Pour conclure

Types de contrat

- **Contrat unique :**
  - La collectivité souscrit un seul contrat et reçoit une facture unique pour l'acheminement et la fourniture d'électricité
  - Contrat souscrit auprès du fournisseur qui est alors l'interlocuteur privilégié pour toute question, même relative à l'acheminement
  - L'acheminement reste une mission de service public assuré par le gestionnaire du réseau de distribution

- **Le contrat d'accès au réseau de distribution (CARD) :**
  - La collectivité souscrit deux contrats :
    - un contrat pour la fourniture de l'électricité auprès du fournisseur
    - un contrat CARD pour l'acheminement de l'électricité auprès du gestionnaire du réseau de distribution
  - La gestion multi-sites n'est pas possible aujourd'hui mais à l'étude
  - *Surtout conseillé pour les industriels très sensibles*

Procédure appropriée

- **Accord-cadre et marchés subséquents** :
  - Avantages :
    - ✓ Permet de bénéficier d'une grande réactivité des prestataires au moment de l'apparition des besoins
    - ✓ Possibilité d'ajuster la réponse à ses besoins au moment où on peut précisément les identifier et décider de l'achat
  - Caractéristiques principales d'un accord-cadre :
    - ➢ Avec trois opérateurs économiques au minimum, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres
    - ➢ Pour une durée maximale de 4 ans
    - ➢ Conclusion des marchés subséquents soit au moment de la survenance du besoin soit selon une périodicité fixée dans l'accord-cadre

Procédure appropriée

- **Accord-cadre et marchés subséquents** :
  - Au stade de l'accord-cadre, les entreprises sont jugées uniquement sur des critères techniques

    Demander la remise d'un mémoire technique (format précis défini en annexe du RC) comprenant les aspects liés à la gestion de la bascule, aux délais d'exécution des prestations… ➔ gain de temps

  - Délai entre notification de l'accord-cadre et lancement des marchés subséquents : 2 à 4 semaines

  - Si nécessaire, une mise à jour de la liste des points de livraison et des consommations associées sera transmise aux titulaires de l'accord-cadre au plus tard 10 jours avant la publication des marchés subséquents *(ne pas faire de modifications au moment de la publication des marchés subséquents car peut avoir un impact sur les prix)*

Procédure appropriée

- **Accord-cadre et marchés subséquents** :

  - Au stade des marchés subséquents, les entreprises titulaires du lot d'un accord-cadre sont invitées à remettre une offre (uniquement une offre de prix). L'analyse des offres se limitera à comparer les montants obtenus par les candidats basés sur les prix renseignés par les titulaires de l'accord-cadre dans le Bordereau des Prix Unitaires et appliqués automatiquement aux consommations définies dans le détail quantitatif estimatif.

  - La durée de validité des prix impacte fortement les prix remis par certains fournisseurs ➔ organiser et préparer une prise de décision rapide (2-3 heures)

    Exemple de ce qui est « recommandé » :

    - Lancement des marchés subséquents : mardi
    - Remise des offres : jeudi à 14h *(ni un lundi ni un vendredi)*
    - Fin analyse des offres : jeudi à 17h *(avant la fermeture des marchés)*

  - Importance de la pondération entre la note financière et la note technique

Pièces du marché

- **Allotissement :**

• Plusieurs lots ➔ potentiellement plusieurs titulaires et autant de contrats à suivre

• Lots spécifiques pour :

  ▪ télé-relevés (= tarifs verts)

  ▪ sites en régie, car peu de fournisseurs intéressés

  ▪ « branchements provisoires » ➔ le fournisseur n'a pas besoin de couvrir le risque de consommations supplémentaires

  ▪ *tarifs bleus bâtiments et tarifs bleu EP (ou alors les mettre en option)*

• Cas d'un PDL dont on sait que sa consommation va fortement évoluer d'ici 2016 : ne pas le mettre dans un lot à part (car risque d'avoir très peu de réponses) mais bien expliquer aux fournisseurs l'évolution attendue

• Evolutions du périmètre (entrées et sorties de sites) : indiquer un % de la consommation annuelle de référence (variation de + ou – 15% maximum)

Pièces du marché

- **Faciliter la formation du prix par les candidats :**

« Les prix correspondent à une fourniture d'électricité et aux services d'accompagnement inclus au contrat. Ils sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution de ces prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire.

Les prix seront donnés dans l'offre (cf. acte d'engagement) :

- **hors taxe, c'est-à-dire : hors TCCFE, TDCFE, CTA, CSPE, TVA**
- **hors coût d'acheminement.**

La part d'acheminement doit être facturée à l'établissement, à l'identique et sans frais supplémentaires quelque soit sa nature. Les éventuels coûts de réactif devront toutefois être isolés et figurer explicitement.
Le candidat fournira, avec sa réponse, des calculs des coûts d'acheminement par site. Ces coûts n'entrent pas dans la notation financière.
Les éventuelles autres taxes et charges applicables (y compris le coût de soutirage physique) et leurs modalités d'application à la date de proposition de l'offre seront indiquées par le candidat dans sa réponse. »

Pièces du marché

- **Exigences concernant le format des factures :**

Outre les mentions légales, la facture multi-sites sera établie en un original et deux copies et devra obligatoirement comporter les mentions suivantes **:**

Sur la 1ère page :

- Le numéro du marché
- La période de consommation concernée par la facture
- Le nombre de sites concernés par la facture
- La somme totale des consommations des sites facturés en kWh
- Le montant total en € HT des consommations (terme de quantité) des sites facturés
- Le montant total en € HT des abonnements (terme fixe) des sites facturés, s'il y a lieu
- Le montant total en € TTC de la facture
- Le numéro de téléphone de l'exploitant distribution pour toute demande de dépannage et d'intervention d'urgence

Pièces du marché

- **Exigences concernant le format des factures :**

Sur le détail site par site joint à la facture :

• Les prestations exécutées et livrées, avec les index,

• Consommations en kWh pour chacune des classes horo-saisonnières pour la période,

• Puissances atteintes et puissances souscrites pour la période,

• Prix unitaire de l'énergie consommée, de l'abonnement,

• Le coût de l'énergie consommée (consommation * prix unitaire), de l'abonnement,

• Taxes et charges appliquées en tout détail, leur taux et leur assiette,

• Le cas échéant, les prestations complémentaires réalisées par l’exploitant distribution pour le compte de l’établissement et facturées par le titulaire pour le compte de l’exploitant distribution,

• La référence du point de livraison chez l’exploitant distribution.

Le candidat s’engagera dans son offre à respecter le modèle de facture exigé.

Quelles solutions pour une collectivité ?

- **Acheter seul**
  - Permet de monter en compétence, de s'inscrire dans la durée, de s'adapter aux spécificités locales éventuelles
  - Lourd d'un point de vue administratif, chronophage, moindre garantie de réponses si les volumes sont faibles et/ou si le cahier des charges n'est pas adapté dans le contexte actuel et à venir de concurrence à l'achat, coût très élevé d'une bonne AMO

- **Adhérer à un groupement de commande territorial**
  - Mutualisation des moyens, effet prix via massification (> 1 TWh), sécurité technique et juridique renforcée, possibilité de services paramétrables sur la gestion des factures
  - Accepter les conditions générales du groupement ou trouver une posture commune sur la forme et le contenu du marché, la structure de prix et les services associés

- **Rejoindre une centrale d'achat**
  - Mutualisation de l'expertise, effet prix via massification (> 1 TWh), sécurité technique et juridique renforcée, services paramétrables sur la gestion des factures
  - Accepter les conditions générales de la centrale d'achat

Quelles solutions pour une collectivité ?

- **Groupement de commande du SDEEG :**
  - Marché d'une durée de 2 ans – décision prix ferme ou révisable au dernier moment
  - Fin des candidatures au 31 mars (données de consommations nécessaires, la délibération peut être envoyée en avril)
  - Bascule en offre de marché au 1er novembre
  - Possibilité d'intégration ou de sortie d'un site en cours d'exécution du marché *(uniquement sous certaines conditions pour sortie)*
  - Possibilité d'intégrer les tarifs bleus
  - Allotissement : par niveau de puissance et un lot pour les sites en régie
  - Participation financière = 1% du coût de la fourniture (intégré au prix)
  - Espèrent 2 à 6% de diminution des prix
  - Electricité verte : en option

Quelles solutions pour une collectivité ?

- **Groupe d'achat de l'UGAP :**
  - Accord-cadre d'une durée de 3 ans – prix révisable
  - Prochaine campagne d'adhésion : de mars à mai 2015
  - Possibilité d'intégration ou de sortie d'un site en cours d'exécution du marché *(sous conditions)*
  - Possibilité d'intégrer les tarifs bleus
  - Allotissement : par niveau de puissance et un lot pour les sites en régie
  - Montant de l'adhésion lié à la facture d'énergie
  - Gains envisageables : 1 à 2% (5 à 10% pour les tarifs bleus)
  - Electricité verte : possibilité de fourniture d'électricité garantie renouvelable à 50%, 75% ou 100% *(➔ surcoût assez faible)*. Le choix concernera l'ensemble des consommations de vos sites (« tout ou rien »).

Plan

1. Contexte
2. Comment bien acheter ?
3. Procédure d’achat
4. **Acheter de l’électricité renouvelable**
5. L’effacement
6. Pour conclure

Comment savoir que l'énergie que l'on consomme est d'origine renouvelable ?

- Chaque production électrique d'origine renouvelable peut émettre une garantie d'origine (GO) qui garantit sa traçabilité.

- Une garantie d'origine est un document électronique servant à prouver au consommateur final qu'une part ou une quantité déterminée d'électricité est d'origine renouvelable ou produite par cogénération.

- Powernext est l'organisme en charge du registre national des garanties d'origine depuis mai 2013 et pour une durée de cinq ans.

Production ENR	→	Gestionnaire registre	→	Consommateur
Emission GO		**Transfert GO**		**Utilisation GO**

- La France est globalement exportatrice de GO (demande faible)

Moyens pour une collectivité d'acheter de l'électricité renouvelable

- Achat de l'énergie avec tout ou partie d'origine EnR auprès de son fournisseur
  - Lot pour certains bâtiments ou pour bornes de recharge véhicules électriques *(ville de Lorient : MAPA haute valeur environnementale)*
  - Demande globale de x% de fourniture d'électricité verte
- Achat de l'énergie au meilleur prix et achat de GO en parallèle
- Achat d'énergie au meilleur prix et production EnR sur le patrimoine / territoire

Plan

1. Contexte
2. Comment bien acheter ?
3. Procédure d’achat
4. Acheter de l’électricité renouvelable
5. **L’effacement**
6. Pour conclure

L'effacement : contexte

- **Vers une hausse des prix de détail** :
  +30% entre 2012 et 2017

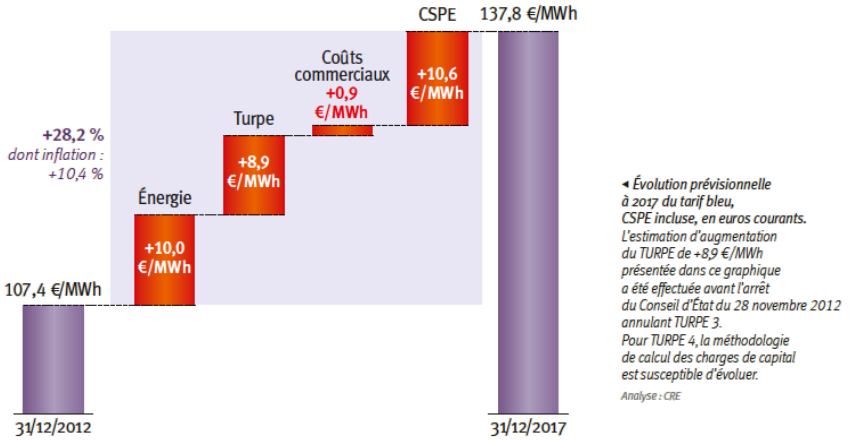

- **Garanties de capacité pour chaque fournisseur d'électricité à partir de 2017** :
  - But : contribuer à la sécurité d'approvisionnement en électricité, notamment lors des périodes de pointe + donner une valeur à la capacité disponible
  - Le montant des garanties de capacité pour chaque fournisseur dépendra de la consommation électrique de ses clients au moment des pointes
  - Le fournisseur pourra acquérir ces garanties (certifiées par RTE) auprès de producteurs ou d'opérateurs d'effacement qui s'engageront sur la disponibilité de leur moyen lors des périodes de pointe (les échanges pourraient commencer dès fin 2015 pour que les fournisseurs soient prêts pour janvier 2017)

➔ Un rôle à jouer pour les collectivités

L’effacement

- Principe : capacité d’un site à diminuer sa consommation sur demande du fournisseur

- Comment : autoconsommation ou effacement diffus

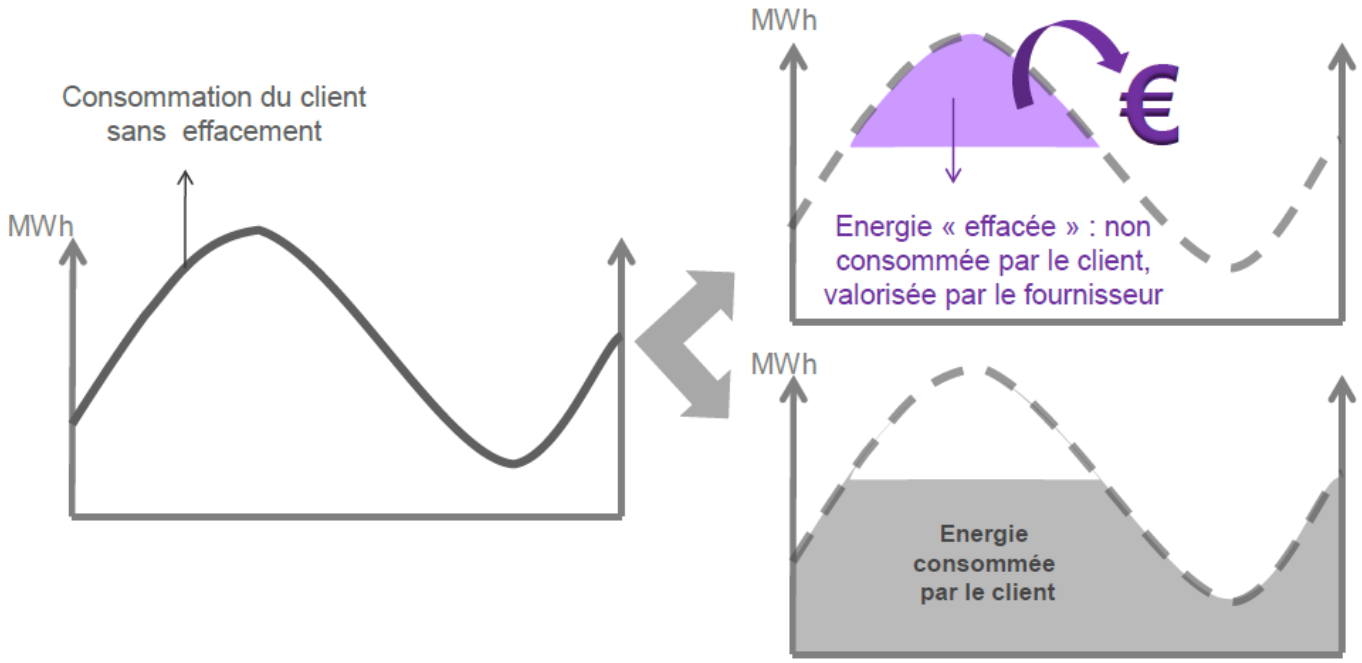

L’effacement

Témoignage de la ville de Bordeaux

Jean-Michel DURAN - Chef du service
Architecture, Ingénierie, Energies, Maintenance

Plan

1. Contexte
2. Comment bien acheter ?
3. Procédure d’achat
4. Acheter de l’électricité renouvelable
5. L’effacement
6. **Pour conclure**

Les conditions du succès : feuille de route

- Dédier des ressources, du temps à y consacrer
- Maîtriser les données de contrats et de consommations
- Connaître le marché de l'énergie, les fournisseurs
- Se faire connaître
- Comprendre les conditions d'offres et les structures de prix
- Rédiger un cahier des charges mesuré, précis et réaliste
- Définir un allotissement adapté au marché de l'électricité
- Recourir aux procédures appropriées à l'achat de l'électricité

➔ **Anticiper**

Organisation et planning

Tâches	Semaine n°
Collecte de l'ensemble des données	
Connaissance du marché et RDV fournisseurs	
Rédaction des pièces de l'accord-cadre (AC)	14 *(fin mars)*
Publication de l'AC et réponse des candidats	20
Analyse des candidatures et des offres	26
Information des candidats de la décision de la CAO	31
Notification de l'AC	33
Rédaction des marchés subséquents (MS)	
Publication des MS et réponses des candidats	37 *(début septembre)*
Analyse des offres	
Information des candidats de la décision	
Notification des MS	39
Préparation de la bascule	41
Bascule des points de livraison	53 *(fin décembre)*

Maitrise de la demande en électricité

- Connaitre ses consommations, les réduire à la base et agir sur son profil
- Réfléchir à son mix énergétique : production locale ou achat, origine de l'électricité qu'on achète, autoconsommation…
- Acquérir des produits sobres et performants (MTD)
- Réserver l'électricité à des usages spécifiques :
  éclairage, moteurs, TIC, industrie… (ne pas gaspiller l'électricité pour de l'effet Joule)
- Optimiser l'adéquation demande/ressources (compteurs intelligents, smart-grids…)
- Mener des campagnes de sensibilisation et d'information

Alec
Agence locale de l'énergie et du climat
Métropole bordelaise et Gironde

Soutenue par :

BORDEAUX MÉTROPOLE
RÉGION AQUITAINE
Gironde LE DEPARTEMENT gironde.fr
ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Merci de votre attention